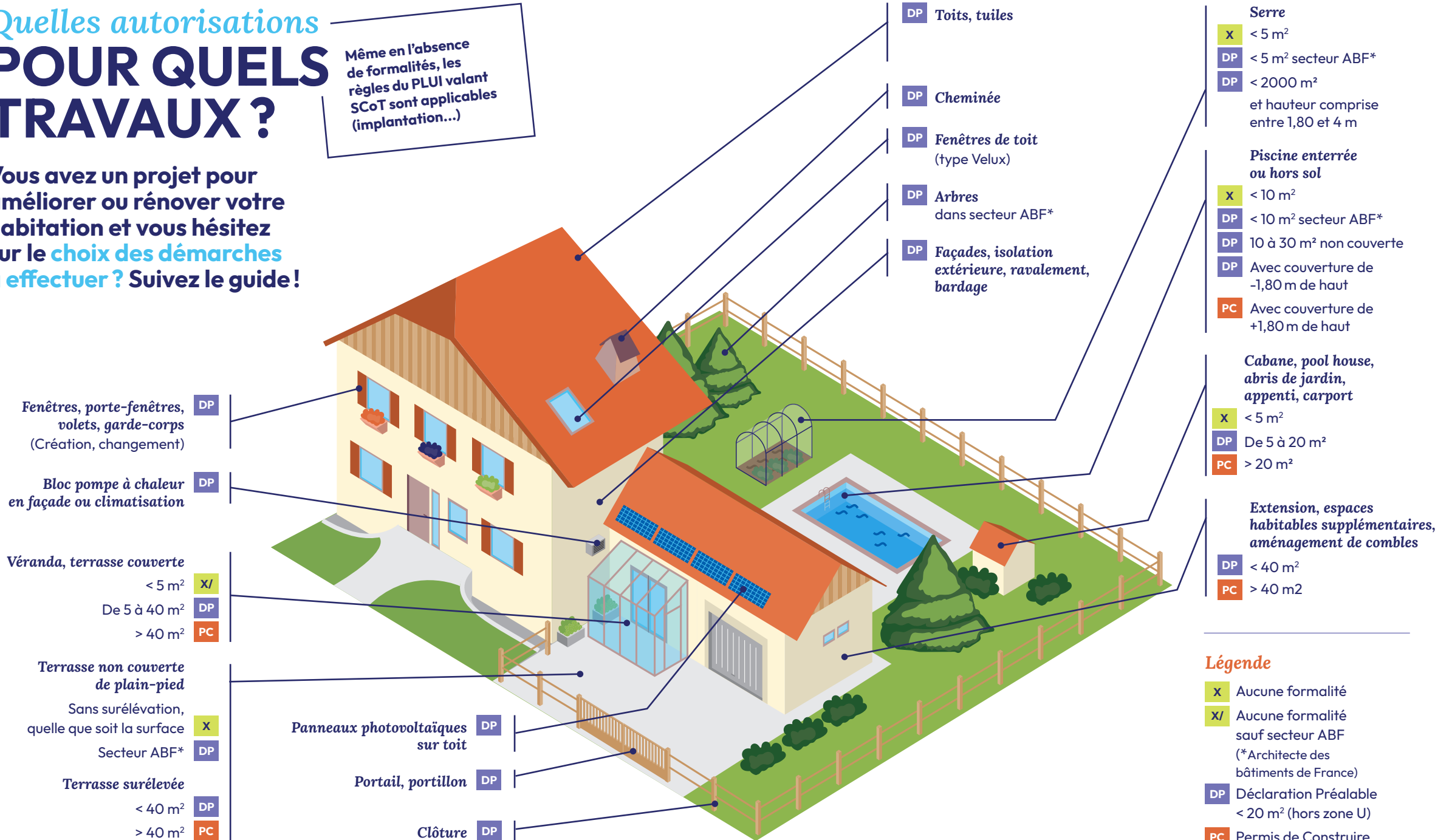


Quelles autorisations POUR QUELS TRAVAUX ?

Même en l'absence de formalités, les règles du PLUI valant SCoT sont applicables (implantation...)

Vous avez un projet pour améliorer ou rénover votre habitation et vous hésitez sur le **choix des démarches à effectuer ?** Suivez le guide !



Légende

- X** Aucune formalité
- X/** Aucune formalité sauf secteur ABF (*Architecte des bâtiments de France)
- DP** Déclaration Préalable < 20 m² (hors zone U)
- PC** Permis de Construire

Le saviez-vous ?

Depuis mars 2024, un permis de démolir est nécessaire afin de garantir, dans le respect des règles du PLUI valant SCoT, la qualité des paysages urbains et naturels ainsi que l'information sur l'évolution du bâti.

Cette image est une projection pédagogique qui n'a aucune valeur réglementaire au titre du PLUI valant SCoT.



DÉPOSEZ VOS DEMANDES en ligne sur le Guichet Unique des autorisations d'urbanisme

PRENEZ RENDEZ-VOUS avec un instructeur au 03 81 65 15 15 ou en ligne

